

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-624 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE du 2 NOVEMBRE 2023 AU 1^{er} MAI 2024
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS des Hauts de France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2023-39 du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2022-65 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel de la subdivision d'Amiens ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2023-261 du 20 juin 2023 portant agrément des lieux de stage et des praticiens Maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision d'Amiens ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes en date du 19 septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités, pour le semestre du 02 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023, est fixée en annexes jointes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/09/23

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER